

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)

Dossier d'enquête publique

2^{ème} partie : Documents relatifs au projet de SCoT arrêté

DOCUMENT N°2 – PIÈCES ADMINISTRATIVES

<i>Numéro du document</i>	<i>Intitulé du document</i>	<i>Page</i>
2	<p>Pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) • Délibération n°3 du Conseil Communautaire de la CATLP du 24 mars 2021 – Prescription de l'élaboration du SCoT et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation • Délibération n° 1 du Conseil Communautaire de la CATLP du 12 juillet 2023 – Débat sur les orientations du PADD • Délibération n° 3 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 5 juillet 2024 – 2nd débat sur les orientations du PADD • Délibération n° CC 2025-12-04.002 du Conseil Communautaire de la CATLP du 4 décembre 2025 – arrêt du projet de SCoT et bilan de la concertation • Délibération n°CC 2026-04-16.006 Portant sur Définition des modalités de gouvernance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération 	<p>3</p> <p>7</p> <p>23</p> <p>29</p> <p>35</p> <p>41</p>
3	<p>Avis sur le Projet de SCoT arrêté et réponse MRAe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis des communes membres • Avis reçus des communes hors délai • Avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Associées consultées • Avis de la Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie et réponses à l'avis de la MRAe Occitanie 	
4	L'ensemble des pièces du projet de SCoT arrêté dont notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et le bilan de la concertation préalable	



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-03-09-001
fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-1 et suivants, relatifs à la délimitation du périmètre des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, de Batsurguère et du Montaigu ;
- Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et ses compétences en matière d'élaboration, d'évaluation et d'évolution d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la CATLP, en date du 16 décembre 2020, portant délimitation et approbation du périmètre du futur SCOT de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et sollicitant l'arrêt du périmètre en application de l'article L.143-6 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 février 2021 ;
- Considérant** que les trois communes des enclaves, Gardères, Luquet et Séron, membres de la CATLP, sont déjà couvertes par le SCOT du Syndicat Mixte du Grand Pau ;
- Considérant** que le périmètre proposé, représentant 83 communes, constitue un territoire, d'un seul tenant et sans enclave conformément à l'article L.143-2 du code de l'urbanisme ;
- Considérant**, en outre, que le périmètre proposé répond aux critères mentionnés au premier alinéa de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme et permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement en application de l'article L.143-6 du même code ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est publié.

Il est constitué des 83 communes suivantes :

Adé	Allier	Angos	Arcizac-Adour	Arcizac-ez-Angles
Arrayou-Lahitte	Arrodets-ez-Angles	Artigues	Aspin-en-Lavedan	Aureilhan
Aurensan	Averan	Azereix	Barbazan-Debat	Barlest
Barry	Bartrès	Bazet	Bénac	Berberust-Lias
Bernac-Debat	Bernac-Dessus	Bordères-sur-l'Echez	Bourréac	Bours
Cheust	Chis	Escoubès-Pouts	Gayan	Gazost
Ger	Germis-sur-l'Oussouet	Geu	Gez-Ez-Angles	Hibarette
Horgues	Ibos	Jarret	Juillan	Julos
Juncalàs	Lagarde	Laloubère	Lamarque-Pontacq	Lanne
Layrisse	Les Angles	Lézignan	Loubajac	Loucrup
Louey	Lourdes	Lugagnan	Momères	Montignac
Odos	Omex	Orincles	Orleix	Ossen
Ossun	Ossun-ez-Angles	Ourdis-Cotdoussan	Ourdon	Oursbelille
Ousté	Paréac	Peyrouse	Poueyferré	Saint-Créac
Saint-Martin	Saint-Pé-de-Bigorre	Salles-Adour	Sarniguet	Sarrouilles
Ségus	Séméac	Sère-Lanso	Soues	Tarbes
Vielle-Adour	Viger	Visker	/	/

Article 2 : En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Il sera affiché pendant UN MOIS au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes membres concernées.

Fait à Tarbes, le **09 MARS 2021**
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey
B.P. 543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 3

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M. Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L. 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7 et L.132-8, L.143-2, L.143-16 et L.143-17, R. 143-2 et R. 143-3, R.143-14 à R.143-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021, portant publication du périmètre du SCoT de la CATLP ;
Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP ;
Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.143-17 du Code de l'urbanisme relatif à la prescription d'un SCoT dispose :
*« L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3
La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».*

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CATLP délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui *« permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».*

Aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, *« à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan ».*

Sont associés à l'élaboration du SCoT en application des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les établissements mentionnés à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme,

- Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT.

Sont en outre, associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L.1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 du même code,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
- Les communes limitrophes du périmètre du SCoT.

Est également consultée en application de l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme :

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En outre, en application de l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, la CATLP peut « recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ».

Suivant les dispositions législatives et réglementaires précédemment exposées, il appartient à la CATLP de prescrire l'élaboration du SCoT, et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017, composée de 86 communes, est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération. Le territoire de la CATLP s'étend sur une superficie de 615 km².

Cette situation particulière dans le grand sud-ouest, associée à une bonne desserte autoroutière par l'A64, ferroviaire et aérienne avec la présence d'un aéroport international au centre du territoire, offre à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une bonne accessibilité et une certaine proximité avec les grandes villes d'Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Tarbes est ainsi reliée en voiture en à peine 40 min à Pau, en 1h30 à Toulouse, en 2h30 à Bordeaux.

La situation de la CATLP sur les contreforts pyrénéens lui procure une importante variété altimétrique, allant d'environ 300 mètres pour la ville de Tarbes au nord de l'agglomération, jusqu'à 2339 mètres pour son point culminant, le Pic du Montaigu, au sud. Les Pyrénées y sont ainsi un repère incontournable, offrant un paysage spectaculaire quelle que soit la saison. Cette position est source d'une riche diversité paysagère et naturelle résultant d'une organisation Sud-Nord selon un triptyque paysager Montagne et Piémont - Piémont collinaire - Plaine.

En effet, les spécificités et les orientations des reliefs, les conditions climatiques distinctes en fonction des altitudes, les richesses naturelles propres à ce territoire créent des paysages contrastés, structurés et fortement identitaires.

L'ensemble du territoire est fortement marqué par la présence de l'eau qui s'appuie sur un réseau hydrographique dense, avec 778km de cours d'eau, auquel s'ajoutent de nombreux canaux. Il participe également à la richesse paysagère du territoire comme à la diversité de ses milieux physiques.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants, couvrant 86% de la surface du territoire, dont plus de 458 km² concernent des espaces naturels inventoriés. Une partie d'entre eux est protégée.

Ce territoire abrite plus de 123 000 habitants dont la répartition sur les 83 communes que composent le futur SCOT est très inégale. Aussi en dehors des deux grands pôles urbains, Lourdes et Tarbes, et de la « ceinture urbaine » de Tarbes, le territoire se caractérise par un chapelet de « petites » communes (60% des communes comptent ainsi moins de 500 habitants, 80% moins de 1 000 habitants).

A cet égard, il faut observer que les quatre communes les plus peuplées (Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Bordères-sur-l'Échez) représentent à elles seules près de la moitié de la population de la CATLP, tandis que les 50 communes les moins peuplées représentent au total à peine 9 500 habitants, soit moins de 8% de la population totale.

Ces éléments attestent d'une certaine dualité mais aussi d'un équilibre avec un territoire à prédominance rurale articulé autour de la présence de zones urbaines structurantes sur Tarbes et Lourdes dont les bassins de vie respectifs couvrent l'intégralité du territoire. Elles sont complétées par une polarité au centre du territoire autour des communes de Juillan et Ossun.

L'impact de ces zones plus urbaines confère une place particulière à l'agglomération dans son environnement. En effet la CATLP englobe 54% de la population et près de 60% des emplois du département des Hautes-Pyrénées.

La structure de l'emploi est en lien à la fois avec son poids de population et le statut de préfecture de Tarbes, puisque la sphère publique (fonctions d'état, territoriale et hospitalière), et la sphère résidentielle représentent plus des deux-tiers des emplois du territoire. La sphère productive y est historiquement présente, malgré le déclin industriel qui a fortement frappé l'agglomération au tournant du 21^{ème} siècle. Elle représente aujourd'hui un quart des emplois du territoire. Ce socle industriel historique s'articule de nos jours autour d'activités porteuses, s'inscrivant dans des logiques de pôles de compétitivité et de coopération et sont sources d'innovation (industrie aéronautique, céramique technique, le ferroviaire avec le Groupe Alstom...).

Du point de vue démographique, la CATLP se caractérise par une forte proportion de ménages d'une personne (plus de 40% des ménages de l'agglomération) et un vieillissement marqué avec plus de 30% de la population qui est âgée de plus de 60 ans.

Du point de vue de son développement, le territoire est marqué une forte dynamique de périurbanisation et rurbanisation. En effet, sur l'ensemble des parcelles bâties en 2016, 40% l'ont été après 1980, ce qui correspond pourtant à une période de déprise démographique du

territoire. Ce modèle de développement a impacté la structure et la répartition de l'habitat. Tarbes et Lourdes proposent une variété de typologie de logements individuels et collectifs, et concentrent le logement locatif social de l'agglomération. A l'inverse la majeure partie du territoire s'est développée autour de l'offre d'habitat individuel de grande taille pour propriétaires occupants.

Ce développement de l'habitat individuel, principalement sous forme de lotissements successifs, a contribué à maintenir une attractivité résidentielle sur le territoire et répondre ainsi à une demande, mais a aussi révélé des effets défavorables dont un impact certain sur la vitalité des centres-urbains avec un développement de la vacance résidentielle et commerciale, un usage accru de la voiture individuelle, une forte consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ces éléments constituent en soi des défis pour le territoire en termes de réponse aux besoins des populations actuelles en matière de logements, de services, de mobilité, de renouvellement et d'attractivité.

Aussi, la CATLP, premier EPCI du département des Hautes-Pyrénées au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, se doit de maintenir et d'asseoir son rayonnement et son attractivité, non seulement à l'échelle du département mais aussi dans la région Occitanie, en répondant qualitativement aux besoins de sa population.

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, ces objectifs pourront ainsi se décliner sur plusieurs axes :

- **Gestion des ressources naturelles :**

- o Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire par:
 - la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches),
 - la préservation des espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de la CATLP (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens...),
- o Préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides de Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.
- o Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain, mais également agir sur les facteurs d'aggravation des risques par :
 - la préservation des zones d'expansions de crues de l'Adour, du Gave de Pau et de leurs affluents,
 - la prise en compte des Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire,
- o Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- **Cadre de vie et patrimoine :**

- o Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération, tels que vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine,
- o Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages, des hameaux et des bâtis isolés, tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics...), ainsi qu'à la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage...). L'objectif est de conserver et embellir l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au Sud, plaine agricole au Nord...).

- **Aménagement du territoire :**

- o Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants,
- o Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par la CATLP,
- o Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment aux effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement, en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes.

- **Développement économique :**

- o Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé...
- o Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales,
- o Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant la préservation des espaces et bâtis agricoles, notamment en identifiant le potentiel du foncier disponible,
- o Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique, et plus particulièrement sur Lourdes.

- **Habitat :**

- o Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée (accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale...), en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux,
- o Créer les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logements et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature...),
- o Offrir des réponses adaptées en termes de logements aux personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), aux saisonniers (en particulier à Lourdes) et aux gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage),
- o Poursuivre la réappropriation du parc existant (vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains cœurs de villages).

- **Mobilité :**

- o Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains...),
- o Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et partout où les distances et la topographie le permettent,
- o Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs,
- o Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires.

- **Equipements et services à la population :**

- o Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles...).

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la CATLP, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

Les modalités de concertation :

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le projet fera l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire.

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la CATLP.

- Mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
- Organisation d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du document, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.

Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (Nord, Centre et Sud)

- Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).
- Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle).

La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.

- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la CATLP.
- Le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : scot@agglo-llp.fr. Ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la CATLP.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de SCoT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire l'élaboration du SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes (liste annexée à la présente délibération), au titre de l'article L.143-2 – troisième alinéa du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus.

Article 3 : de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement et les communes limitrophes (article L.132-12 du Code de l'urbanisme).

Article 4 : de consulter à sa demande la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, selon les modalités de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CATLP à Juillan, et dans les mairies des quatre-vingt-trois communes dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au registre des actes administratifs de la CATLP.

Article 6 : de dire que la présente délibération sera notifiée en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé	Allier	Angos	Arcizac-Adour	Arcizac-ez-Angles	Arrayou-Lahitte	
Arrodets-ez-Angles	Artigues	Aspin-en-Lavedan	Aureilhan	Aurensan		
Averan	Azereix	Barbazan-Debat	Barlest	Barry		
Bartrès	Bazet	Bénac	Berberust-Lias	Bernac-Debat		
Bernac-Dessus	Bordères-sur-l'Échez	Bourréac	Bours	Cheust	Chis	
Escoubes-Pouts	Gayan	Gazost	Ger	Germs-sur-l'Oussouet		
Geu	Gez-ez-Angles	Hibarette	Horgues	Ibos	Jarret	
Juillan	Julos	Juncalas	Lagarde	Laloubère	Lamarque-Pontacq	
Lanne	Layrisse	Les Angles	Lézignan	Loubajac	Loucrup	
Louey	Lourdes	Lugagnan	Momères	Montignac	Odos	Omex
Orincles	Orleix	Ossen	Ossun	Ossun-ez-Angles		
Ourdis-Cotdoussan	Ourdon		Oursebelille	Ousté		
Paréac	Peyrouse	Pouefferré	Saint-Créac	Saint-Martin		
Saint-Pé-de-Bigorre	Salles-Adour	Sarniguet	Sarouilles	Ségus	Séméac	
Serre-Lanso	Soues	Tarbes	Vielle-Adour	Viger	Visker	

Note explicative de synthèse

Objet : la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

1) Le rappel des précédents

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé des réflexions, dès sa création, sur les documents d'urbanisme les mieux à même de l'aider à accompagner le développement de son territoire.

En 2017- 2018, les 1ères réflexions conduisaient à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération ayant été considérée comme un EPCI de grande taille, un P.L.U.I. déployé sur son territoire n'aurait pas permis d'appréhender les enjeux des différentes politiques publiques qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte.

Par ailleurs, les 1ers travaux d'observation du territoire réalisés par l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) ont montré que plusieurs secteurs géographiques pouvaient se dégager sur un même axe nord- sud, organisés notamment autour des bassins de vie Tarbais et Lourdais, et reposant sur un triptyque paysager « montagne, piémont collinaire, coteaux et plaines du piémont ».

Le diagnostic territorial, comprenant 8 volets thématiques et réalisé par l'auaT, a fait ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme destinés à couvrir le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Schéma de Cohérence Territoriale.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a souhaité poursuivre et finaliser les procédures d'élaboration des P.L.U.I. du Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes, prescrites avant sa création.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, elle a présenté et soumis à l'examen de l'assemblée délibérante la proposition suivante :

- demander à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la dérogation au titre des articles L154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'élaborer sur son territoire trois P.L.U.I. dits « infra- communautaires » (secteurs nord, centre et sud),
- définir un périmètre de S.Co.T. sur 83 des 86 communes qui composent son territoire.

Le Conseil Communautaire a adopté ces délibérations (n°5 et 6 du 16 décembre 2020).

Il est rappelé ici que, conformément aux dispositions de l'article L 154-4 du Code de l'Urbanisme, la dérogation permettant l'élaboration de plusieurs P.L.U.I. infra- communautaires cesse de s'appliquer si le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est pas couvert par un S.Co.T. approuvé dans un délai de six ans à compter de l'octroi de la dérogation.

La dérogation a été octroyée par courrier de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées en date du 9 février 2021.

2) Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Conformément aux dispositions de l'article L143- 17 du Code de l'Urbanisme, est soumise à l'examen du Conseil Communautaire la délibération qui prescrit l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), qui précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 du même Code.

a) La prescription de l'élaboration du S.Co.T.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1^{er} janvier 2017, bénéficie d'une position particulière dans le grand sud- ouest, d'une bonne desserte par les différents moyens de transports, et d'un territoire relativement varié.

Sa qualité de vie et son attractivité au sein de la Région Occitanie la conduisent aujourd'hui à conforter son rayonnement au sein du Département des Hautes- Pyrénées mais également au sein de la Région, en déployant différentes stratégies notamment dans les domaines du développement et de l'aménagement de son territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération entend se doter d'un S.Co.T., document d'urbanisme destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Ce document portera donc le projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de préciser que le périmètre du S.Co.T. sera déployé sur 83 des 86 communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération, les communes de Gardères, Luquet et Séron étant incluses dans le périmètre du S.Co.T. du Grand Pau.

b) La définition d'objectifs préalables

La prescription de l'élaboration du S.Co.T. s'accompagne de la définition d'objectifs préalables dans plusieurs axes qu'elle estime stratégiques en vue de conforter son attractivité et son rayonnement, mais aussi pour répondre aux besoins de la population.

Ces axes sont les suivants :

- la gestion des ressources naturelles (exemple d'objectif : préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires),
- la cadre de vie et le patrimoine (exemple d'objectif : la valorisation des paysages et des identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération),
- l'aménagement du territoire (exemple d'objectif : renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants),

- le développement économique (exemple d'objectif : poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé),
- l'habitat (exemple d'objectif : favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux),
- les mobilités (exemple d'objectif : offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires),
- les équipements et services à la population (exemple d'objectif : veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande).

L'ensemble des objectifs est présenté dans la délibération soumise à l'examen du Conseil Communautaire. Il constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

c) Les modalités de concertation

Pour permettre à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du S.Co.T. durant le déroulement de la procédure, et de s'exprimer sur les travaux qui lui seront présentés à des étapes clés, la Communauté d'Agglomération propose un ensemble de modalités de concertation, dont :

- la mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet au siège de la CATLP et sur son site internet,
- la mise à disposition d'un registre de concertation afin que le public puisse faire part de ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, le public pourra également adresser ses observations à la Communauté d'Agglomération soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président, soit de façon dématérialisée grâce à une adresse mail spécialement dédiée aux travaux d'élaboration du S.Co.T.

- l'organisation de réunions publiques pour autant que le contexte sanitaire permette leur organisation et leur tenue,
- la publication d'articles dans la presse locale, la mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, voire l'insertion d'articles dans le magazine de la collectivité.

Un bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Communautaire au moment de l'arrêt du projet de S.Co.T. Il permettra notamment d'expliquer les différentes actions mises en œuvre pour informer le public et de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les contributions qu'il aura déposées jusqu'à l'arrêt du projet de S.Co.T.

ANNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé Allier Angos Arcizac-Adour Arcizac-ez-Angles Arrayou-Lahitte
Arrodets-ez-Angles Artigues Aspin-en-Lavedan Aureilhan Aurensan
Averan Azereix Barbazan-Debat Barlest Barry
Bartrès Bazet Bénac Berberust-Lias Bernac-Debat
Bernac-Dessus Bordères-sur-l'Échez Bourréac Bours Cheust Chis
Escoubes-Pouts Gayan Gazost Ger Germs-sur-l'Oussouet
Geu Gez-ez-Angles Hibarette Horgues Ibos Jarret
Juillan Julos Juncalas Lagarde Laloubère Lamarque-Pontacq
Lanne Layrisse Les Angles Lézignan Loubajac Loucrup
Louey Lourdes Lugagnan Momères Montignac Odos Omex
Orincles Orleix Ossen Ossun Ossun-ez-Angles
Ourdis-Cotdoussan Ourdon Oursebelille Ousté
Paréac Peyrouse Pouefferré Saint-Créac Saint-Martin
Saint-Pé-de-Bigorre Salles-Adour Sarniguet Sarouilles Ségus Séméac
Serre-Lanso Soues Tarbes Vielle-Adour Viger Visker

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 1

Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Date de la convocation : le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUIRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY

Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noël CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI

M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes-Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra- communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu le courrier de Monsieur le 1^{er} Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par délibération n°5 en date du 16 décembre 2020, a proposé un périmètre de SCoT couvrant 83 de ses 86 communes membres, puisque seules les communes de Gardères, Luquet et Séron étaient couvertes par un SCoT, à savoir celui du Grand Pau.

Par arrêté en date du 9 mars 2021, Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées a fixé le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, sur proposition de cette dernière. Puis, par délibération n°3 en date du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a prescrit l'élaboration du SCoT, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

En prescrivant l'élaboration du SCoT à cette date, la C.A. T.L.P. a fait le choix de ne pas soumettre le contenu de ce dernier aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Dans la mesure où les dispositions de ladite ordonnance entraînent en vigueur au 1^{er} avril 2021, le SCoT de la C.A. T.L.P., pour ce qui concerne notamment sa composition, est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
 - 3° Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Considérant que le P.A.D.D. fixe, selon les dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des

transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que les études entreprises dès l'année 2019 ont abouti à la réalisation d'un 1^{er} diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, permettant ainsi de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Considérant que les réflexions et travaux sur l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1^{er} semestre 2021 ; que, par la suite, les élus membres du Comité de suivi du SCoT et les maires des 83 communes du périmètre SCoT ont été associés à ces travaux, dans le but de co- construire les orientations du P.A.D.D.

Considérant que, une fois la rédaction du P.A.D.D. finalisée, le document a été présenté aux maires des 83 communes du périmètre SCoT lors de rencontres sectorielles organisées au mois de mars 2023, aux élus membres du Comité de suivi du SCoT en réunion le 30 mars 2023, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en réunion le 4 avril 2023.

Considérant que ces derniers échanges ont permis de compléter le P.A.D.D., la C.A. T.L.P. s'est engagée d'une part, à partager les orientations de ce document avec les différentes commissions en fonction de leur délégation de compétences, et suivant le calendrier ci-après :

- Commissions Tourisme et Développement Économique le 6 juin 2023,
- Commission Équilibre Social de l'Habitat le 8 juin 2023,
- Commission Environnement, à laquelle a été associé le conseil d'exploitation des régies de l'eau et d'assainissement, le 15 juin 2023,
- Commission Mobilité le 19 juin 2023.

D'autre part, et conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté le document d'urbanisme SCoT, les principaux éléments et enjeux issus du diagnostic territorial ainsi que les orientations du P.A.D.D. au cours de réunions publiques pédagogiques organisées le :

- 12 juin 2023 sur la commune de Laloubère,
- 13 juin 2023 sur la commune d'Adé,
- 19 juin 2023 sur la commune de Juillan.

Enfin, le P.A.D.D. a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ P.L.U.i./ Urbanisme le 20 juin 2023.

Considérant que, en préalable aux grandes orientations du P.A.D.D., la C.A. T.L.P. a souhaité poser un cadre rappelant les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus

compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

Une fois ces défis identifiés, l'ambition de départ a ensuite été traduite en trois axes fondateurs du P.A.D.D., constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT de la C.A. T.L.P. :

Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Ce 1^{er} axe s'articule autour des orientations suivantes :

- conforter la C.A. T.L.P. comme 1^{er} pôle d'emploi des Hautes- Pyrénées et comme pôle économique majeur de la Région Occitanie,
- valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts,
- améliorer l'accessibilité du territoire,
- développer les coopérations territoriales.

Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

L'équilibre ainsi recherché reposera sur trois orientations :

- s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable,
- construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants.

Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Cela implique d'affirmer et préserver la qualité de vie à travers la déclinaison des orientations suivantes :

- offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées,
- renforcer la qualité de nos paysages du quotidien,
- s'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires.

Considérant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur les orientations du P.A.D.D. conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les échanges intervenus entre les délégués communautaires, suite à la présentation en séance des orientations du P.A.D.D., lesquels seront retranscrits dans le procès- verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.


prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **18 JUIL. 2023**

Publication le : **19 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,
D/G, Pascale Rouxart, AGA



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023



Lola TOULOUZE

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.003

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane

CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra-communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu le courrier de Monsieur le 1^{er} Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 12 juillet 2023, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021.

De ce fait, et pour ce qui concerne plus particulièrement sa composition, le SCoT de la C.A. T.L.P. est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
 - 3° Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Conformément aux dispositions de l' article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2019, sur la base de huit volets thématiques, a permis de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1^{er} semestre 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023, dans un objectif de co-construction du projet de territoire ;

Que pour favoriser cette co- construction, les élus membres du Comité de Suivi du SCoT, les maires des 83 communes incluses dans le périmètre SCoT, les Personnes Publiques Associées et les délégués communautaires, ont été associés au sein de différentes instances, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté les premiers éléments du projet de SCoT lors de réunions publiques pédagogiques, organisées au cours du mois de juin 2023, sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan ;

Considérant enfin que, pour disposer d'un projet de territoire permettant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de SCoT, la C.A. T.L.P. a souhaité soumettre à débat les orientations du P.A.D.D. lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant le P.A.D.D ainsi débattu, la C.A. T.L.P. identifie les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- d'une part, la volonté de :
 - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoir-faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;
- d'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - **axe 1** : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - **axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - **axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Considérant que la C.A. T.L.P. a engagé l'évaluation environnementale du projet de SCoT et, depuis le 2^{ème} semestre 2023, les 1ers travaux autour de la préparation du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.), auxquels les élus du territoire, les services de la C.A. T.L.P. et les partenaires ont participé ;

Considérant les observations formulées sur le P.A.D.D. débattu en séance du Conseil Communautaire en juillet 2023 par les différentes commissions de la C.A. T.L.P., l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du D.O.O. Que l'ensemble de ces remarques et études a conduit à enrichir les orientations du projet de territoire ;

Considérant que, pour autant, ces modifications, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, ne remettent aucunement en cause l'ambition, les axes et orientations fondateurs du P.A.D.D. ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le débat qui a lieu sur les orientations du P.A.D.D. ainsi complétées, et les échanges intervenus entre les délégués communautaires, lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et publiée sur le site internet de la CATLP, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC


Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Délibération n° CC 2025-12-04.002

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées et bilan de la concertation

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 92

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 3

M. Jean-Paul GERBET, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Rémi CARMOUZE donne pouvoir à M. Francis LAFON-PUYO, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, M. Philippe MASCLE

donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 24

M. Jérôme CRAMPE, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Myriam MENDEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 et suivants, R.143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et joint à la convocation ;

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération et joint à la convocation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (CATLP) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

1. Le projet de SCoT

Le projet de SCoT prêt à être arrêté comporte :

- a. Un rapport de présentation.
- b. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- c. Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

a. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic territorial,
- Diagnostic agricole,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix retenus,
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- Évaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi.

b. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), entrepris entre le 1^{er} semestre 2021 à la fin du 1^{er} semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :
 - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du conseil communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

c. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, telles qu'approuvées le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalable fixés par la délibération n°3 du conseil communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

2. Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

Le dossier arrêté de SCoT sera mis en ligne sur le site internet de la CATLP et un dossier papier sera consultable au siège de la CATLP à Juillan.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Enfin, la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme a été informée de l'élaboration du projet de SCoT au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et s'est vue présenter le P.A.D.D. et le Document d'Orientation et d'Objectifs lors des réunions des 20 juin 2023 et 24 juin 2024. Le bilan de la concertation ainsi que la présente délibération ont été exposés, en synthèse, à la Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 24 novembre 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de constater que les modalités de concertation fixées par délibération du 24 mars 2021 ont été respectées.

Article 2 : de tirer et approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 5 : de préciser que la présente délibération et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, aux communes et autres instances devant être consultées, tel que prévu par l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Article 6 : rappeler le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des avis rendus par les personnes publiques associées et autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **05 DEC. 2025**

Date de signature par le Secrétaire de Séance : **09 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **09 DEC. 2025**

Publication le : **10 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.006

Objet : Définition des modalités de gouvernance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEQ, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(s) : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAÇ, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASÇLE.

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n° 5 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé de proposer à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant le territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP), représentant 83 communes,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration d'un SCoT et de trois PLUi infra-communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n° 3 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 1 du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées,

Vu la délibération n° CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées,

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation,

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau et hors commune de Barbazan-Dessus ayant intégré le périmètre de la CATLP, au 1^{er} janvier 2026, après l'arrêt du projet de SCoT). Le projet de SCoT a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré le 4 décembre 2025 par le Conseil Communautaire de la CATLP.

Suite aux élections municipales de 2026 et au renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de collaboration dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de SCoT.

Définition des modalités de gouvernance :

1. Les modalités de collaboration politique

a. Les instances politiques de travail

▪ Le Groupe Projet

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 4 élus membres représentant le territoire :

- Du Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme :
M. Jean-Michel SÉGNERÉ (Maire d'Horgues),
- **M. Fabrice SAYOUS** (Maire de Juillan),
- **M. Jean-Marc BOYA** (Maire d'Adé),
- **Mme Danièle CORONADO** (Maire de Soues).

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs au SCoT requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

▪ Le Comité de Suivi (COSUI)

Le Comité de suivi est composé de la manière suivante :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, **Monsieur Patrick VIGNES**, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, de l'Urbanisme et Attractivité, **Monsieur SÉGNERÉ**, pour en assurer la Présidence ;
- Le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, **Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ**.
- Les représentants des Villes de Tarbes et de Lourdes, **Messieurs Marc ANDRÈS et Stéphane PEYRAS** ;
- Les Vice-Présidents délégués à l'équilibre social de l'habitat, **Monsieur Alain LUQUET**,

- aux transports-mobilités, **Madame Gisèle VINCENT**, à la transition écologique, **Monsieur Emmanuel ALONSO** ;
- Les élus assurant une représentation du territoire communautaire par secteurs géographiques :
 - 2 représentants pour le secteur Nord, **Madame Danièle CORONADO** (Maire de Soues) et **Monsieur Jean BURON** (adjoint au Maire de Bazet).
 - 2 représentants pour le secteur Centre, **Monsieur Fabrice SAYOUS** (Maire de Juillan) et **Monsieur Vincent ABADIE** (adjoint au maire de Vielle-Adour).
 - 3 représentants pour le secteur Sud, **Messieurs Jacques GARROT** (Maire de Lugagnan), **Monsieur Jean-Marc BOYA** (Maire d'Adé) et **Monsieur André LABORDE** (Maire d'Aspin-en-Lavedan) ;
 - 3 membres supplémentaires, à raison d'un par secteur, viendront compléter cette composition :
 - Pour le secteur Nord : **Monsieur Jean-Paul SERRES** (Maire d'Odos)
 - Pour le secteur Centre : **Monsieur Louis CASTERAN** (Maire d'Arcizac-Adour)
 - Pour le secteur Sud : **Monsieur Jean-Noël CASSOU** (Maire d'Ourdis-Cotdoussan).
 - Les élus membres des Groupes Projet du SCoT.

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il abritera également des points techniques et juridiques en lien avec la procédure en cours.

b. Les instances politiques consultatives et de restitution

▪ La Conférence des maires

La Conférence des maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT.

c. Les instances politiques décisionnelles

▪ Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **Pour approuver les modalités de gouvernance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CATLP,**
- **Pour approuver le SCoT en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPAc), des observations issues de l'enquête publique.**

2. Les modalités de collaboration technique

▪ Le comité technique (COTECH)

Le Comité Technique est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme. Il réunit les techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modalités de gouvernance définies ci-dessus pour l'élaboration du SCoT de la CATLP faisant suite aux renouvellements des Conseils Municipaux,

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **20 AVR. 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **22 AVR. 2026**

Transmission en Préfecture le : **20 AVR. 2026**

Publication le : **23 AVR. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN